



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Ressources Naturelles

DEAL-181023-RN-Titè-Plans de gestion

Arrêté DEAL/RN du 15 NOV. 2018

**portant attribution d'une subvention à l'association Titè
pour la réalisation du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Désirade
et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan de gestion
de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre**

971-2018-M-15-002

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants, et R.332-21 à 22 ;
- Vu le décret n° 98-801 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre (Guadeloupe) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'Outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2011-672 du 19 juillet 2011 portant création de la réserve naturelle nationale à caractère géologique de la Désirade (Guadeloupe) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François BOYER en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, responsabilités d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté DEAL/DIR du 8 août 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu la note du Ministère de la transition écologique et solidaire du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- Vu le contrat de plan État-Région de Guadeloupe 2015-2020 du 5 août 2015 ;
- Vu la convention de gestion entre l'État, l'association Titè et l'Office national des forêts du 7 mai 2002 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Association Titè et l'Office national des forêts en date du 8 février 2016 ;
- Vu le guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles de juin 2018 ;
- Vu la demande de subvention de l'association Titè pour la gestion des Réserves naturelles nationales de la Désirade en date du 17 octobre 2018.

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Titè pour la réalisation de deux opérations sur les plans de gestion des Réserves naturelles nationales de la Désirade.

La subvention versée par le Ministère de la transition écologique et solidaire pour l'exécution du présent arrêté est fixée à un montant de DIX-HUIT MILLE EUROS (18 000 euros) pour un coût total prévisionnel de dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (19 950 euros). Ce prix est forfaitaire et non révisable sauf en cas d'exécution partielle comme énoncé dans l'article 4.

Ce financement sera versé à l'association Titè pour la gestion des Réserves naturelles nationales de la Désirade (association déclarée loi 1901, n° SIRET 441 679 545 00018) représentée par son président, monsieur Raoul LEBRAVE, désignée ci-après le bénéficiaire, et dont les coordonnées suivent :

Association Titè
Capitainerie de la Désirade
97127 LA DESIRADE

Article 2 - CONDITIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DU PROJET

2-1 - Cadre et objectifs du projet

La commune de la Désirade abrite la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre ainsi que la Réserve naturelle nationale à caractère géologique de La Désirade respectivement créées en 1998 et en 2011.

Ces deux Réserves naturelles nationales sont co-gérées par l'association Titè et l'Office national des forêts au travers d'un partenariat original.

La mise en œuvre du plan de gestion en cours de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre 2012-2016 doit faire l'objet d'une évaluation.

La Réserve naturelle nationale à caractère géologique doit bénéficier d'un premier plan de gestion validé par le Conseil national de protection de la nature.

La demande de financement de l'association Titè vise à :

- évaluer la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre ;
- réaliser le premier plan de gestion de la Réserve naturelle nationale à caractère géologique de la Désirade.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan entre l'État et la Région 2015-2020.

2-2 - Livrables et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Dans le mois qui suivra la fin de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, le bénéficiaire remettra à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des îlets de Petite-Terre, le premier plan de gestion de la Réserve naturelle nationale à caractère géologique de la Désirade, un rapport technique synthétique de l'action subventionnée et un bilan financier.

La note du 2 octobre 2017 relative à la publication du protocole d'adhésion au système d'information sur la nature et les paysages impose aux bénéficiaires de subventions de l'État pour des actions conduisant à la production de données sur la biodiversité et le paysage, leur adhésion à ce protocole ; les données produites dans le cadre de cette subvention ont vocation à intégrer le système

d'information sur la nature et les paysages et seront livrées dans un format compatible avec l'interface de ce système en Guadeloupe.

2-3 - Contrôle de l'État

L'association Titè accomplit ce projet sous le contrôle administratif du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, qui certifie le service fait. Il a pour correspondant technique le pôle Biodiversité du service Ressources naturelles, qu'il tient informé de la mise en œuvre des progrès réalisés et des éventuelles difficultés rencontrées.

2-4 - Délais d'exécution

Les actions s'achèveront au plus tard le 30 juin 2019, après la remise des livrables indiqués au paragraphe 2-2 ci-dessus.

Article 3 - CONDITIONS RELATIVES A LA SUBVENTION ET A SES MODALITÉS DE VERSEMENT

3-1 - Imputation budgétaire

Ce paiement est imputé sur les crédits ouverts du programme PEB 113 « Paysages, eau et biodiversité », action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », sous-action 710 « Espaces protégés » et code d'activité « Création et gestion de RNN CPER ».

Domaine fonctionnel	Centre financier	Centre de coût	Code activité	Montant (euro)
0113-07-45	0113-GUAD-DEA1	DEADEA1971	011301MB0301	18 000,00

3-2 - Budget détaillé

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges directes		Ressources directes	
<i>Achats (Matières et fournitures)</i>	18 000,00	<i>État (DEAL 971)</i>	18 000,00
Contributions volontaires en nature			
<i>Prestation</i>	1 950,00	<i>Prestation en nature</i>	1 950,00
Total	19 950,00	Total	19 950,00

La participation de la DEAL de Guadeloupe pour la réalisation de ce projet d'un coût total prévisionnel de 19 950 euros, est de 18 000 euros, soient 90 %.

3-3 - Modalités de versement

Le règlement de la somme prévue à l'article 1 s'effectue sous le contrôle du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte ci-après :

Domiciliation	La Banque Postale
IBAN	FR16 2004 1010 1800 9288 2G01 571
BIC	PSSTFRPPBTE
Code banque	20041
Code guichet	01018
N° de compte	0092882G015
Clé RIB	71

Le paiement est effectué par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique. La subvention fait l'objet de versements comme il suit :

- une avance, correspondant à 50 % de la subvention prévue à l'article 1, soit 9 000 euros, est versée à la signature du présent arrêté ;
- un acompte intermédiaire facultatif peut être versé au cours du projet si le bénéficiaire en fait la demande dans la limite de 80 % de la subvention fixée à l'article 1 ;
- le solde de la subvention est versé à la fin de l'opération sur présentation des livrables définis au 2.2.

Article 4 - RÉSILIATION

Si le bénéficiaire se trouve empêché d'exécuter le projet, la subvention est résiliée de plein droit un mois après l'envoi à cet effet d'un courrier recommandé avec accusé de réception par le bénéficiaire au directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement se réserve le droit de résilier cet arrêté de subvention à tout moment s'il estime que les modalités d'exécution incombant au bénéficiaire, notamment les délais d'exécution, ne sont pas respectées.

En cas de non-exécution des actions ou d'exécution partielle du programme, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut demander au bénéficiaire le remboursement des sommes versées au prorata du niveau de réalisation.

Article 5 - LITIGES ET CONTESTATION

Les difficultés d'interprétation susceptibles de surgir entre les parties, au sujet des sens ou de la portée de l'une ou l'autre des clauses du présent arrêté, seront portées devant la juridiction administrative compétente.

Si le plan de financement initial vient à être modifié, notamment dans le cas d'octroi de nouvelles subventions publiques, le bénéficiaire s'engage à en informer la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui peut modifier par avenant le montant de la subvention afin d'éviter des sur-financements.

Article 6 - EXÉCUTION

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 15 NOV. 2018

Pour le préfet, et par délégation



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.